

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

26 – 129 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2026 / 2027

Rapport présenté par Madame NARIOO, conseillère municipale :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez propose au public une programmation culturelle d'octobre 2026 à mai 2027 comprenant des spectacles musicaux, de danse et de théâtre, ainsi que des spectacles jeune public et scolaires.

Il est proposé :

- de reconduire la gratuité pour les spectacles jeune public (programme « Tu fais Koa ? »)
- d'adopter les tarifs suivants pour la programmation des Saisons :

TARIF DES SPECTACLES	A	B	C
PLEIN	28 €	20 €	15 €
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum)	19 €	12 €	10 €
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	12 €	9 €	7 €
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	9 €	7 €	5 €
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	1* ou 3 €		
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	5 €		
SÉANCES SCOLAIRES (places ouvertes au public selon les places disponibles)	8 €		

*Dans le cadre d'une proposition au sein de l'établissement scolaire (primaire)

L'ensemble des tarifs (A, B, C) est accessible au « Passe Culture », dispositif auquel la Ville a adhéré (délibération du 13/12/2022).

Dans le cadre des actions culturelles créées par la Ville, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant à raison d'une place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la Ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés.

Le nombre de places accessibles aux spectateurs individuels lors des séances scolaires est limité (jauge définie en fonction de chaque spectacle).

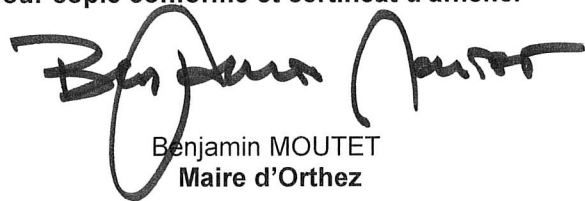
Modes de paiement :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires,
- La billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles au théâtre Francis Planté (hors scolaires) et lors des spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 juillet 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

Publiée le

